



ARRÊTÉ N°179-2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS
A l'occasion du barbecue de l'ACCA
Le 05 septembre 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;
Vu l'article 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande d'autorisation de Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA, de CIVAUX d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 3ème catégorie le samedi 05 septembre 2026 à l'occasion d'un barbecue au bungalow des chasseurs

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX est autorisé à ouvrir un débit temporaire 1ère et 3ème catégorie le samedi 05 septembre 2026 l'occasion d'un barbecue au bungalow des Chasseurs

ARTICLE 2 : Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX

Fait à Civaux, le 03.09.2026
Le Maire
Marie-Renée DESROSES

